

NOTICE – DÉCLARATION DE MODIFICATION D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE

PERSONNE PHYSIQUE

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

CETTE FORMALITÉ CONCERNE LA MODIFICATION DE :

LA PERSONNE	Cadre(s)	L'EXPLOITATION	Cadre(s)	AUTRES	Cadre(s)
Votre identification		Ouverture d'un nouvel établissement	7, 9, 10, 11, 12, 13	Modification administrative de l'adresse de l'établissement	
Nom de naissance – Nom d'usage – Prénoms Pseudonyme	3bis	Modification d'un établissement déjà déclaré		Adresse modifiée au 9 et mentionner au cadre 15 (observations) qu'il s'agit d'une modification administrative de l'adresse	7, 9, 15
Votre situation personnelle		Activité	7, 9, 10		
Domicile – Nationalité	4	Nom de l'exploitation En cas de suppression, indiquer « supprimé »	7, 9, 10		
Conjoint marié, pacsé ou concubin qui travaille sur l'exploitation	5	Transfert de tout ou partie d'un établissement <i>Indiquer au cadre 8 l'ancienne adresse et au cadre 9 la nouvelle adresse</i>			
Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)	6 et PEIRL	Avec ouverture d'un nouvel établissement	7, 8, 9, 10, 11, 12, 13		
		Dans un établissement déjà déclaré	7, 8, 9, le cas échéant 10, 13		
		Fermeture d'un établissement déjà déclaré	7, 8		
		Location de biens ruraux	7, 14		

QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 Cochez l'objet de votre formalité : IMPORTANT : cet imprimé permet d'effectuer une ou plusieurs déclarations.

RAPPEL D'IDENTIFICATION

2 **NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION** : Numéro SIREN attribué par l'INSEE.

3 **NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

6 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL)**Déclaration initiale d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté :**

La constitution du patrimoine affecté se compose d'une **déclaration d'affectation**, accompagnée le cas échéant des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis, bien d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 €).

Elle doit être déposée à la Chambre d'agriculture compétente pour l'inscription au registre.

En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de vos comptes annuels** auprès de la Chambre d'agriculture. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Options fiscales :

L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.

Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) y compris si vous choisissez les mêmes options que vos régimes actuels.

Pour les activités hors EIRL, vous conservez vos options fiscales actuelles.

Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL.

Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine.

Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquer la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les date(s).

Pour la déclaration complémentaire d'affectation de patrimoine : remplir en cas d'affectation de nouveaux biens immobiliers, biens communs ou indivis ou biens d'une valeur unitaire de 30 000 €. Déposer à l'appui de cette déclaration les documents attestant de l'accomplissement des formalités.

En cas de décès de l'entrepreneur EIRL et d'intention de reprise de patrimoine affecté par un héritier ou un ayant droit, indiquer vos noms et prénoms au cadre 6 de l'intercalaire PEIRL.

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXPLOITATION**7 ÉTABLISSEMENT**

L'établissement est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre.

La création d'une telle unité au sein de l'entreprise donne lieu à une déclaration P2 agricole. En revanche, l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas à être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

La possession de terres dans un département distinct de celui du lieu principal d'exploitation ou l'exercice de plusieurs activités agricoles, comme seul critère, n'emporte pas la création d'un nouvel établissement.

9 L'établissement créé correspond à un nouvel établissement pour le déclarant.

Pour l'établissement modifié ne cocher Principal/Secondaire qu'en cas de changement de catégorie de l'établissement.

11 NOM DE L'EXPLOITATION : Appellation sous laquelle est exercée l'activité si ce nom est différent du nom de naissance ou d'usage.

13 EFFECTIF SALARIÉ : À ne remplir qu'en cas d'ouverture d'un nouvel établissement.

MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX

14 MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX : À ne remplir que si vous optez à la TVA bailleur de biens ruraux sur le formulaire P2 agricole ou l'intercalaire PEIRL.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

15 OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière.

16 ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.